



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le jeudi 19 mars 2026 à 20h00 au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents :

Monsieur Jonathan Carroll, conseiller	District 2
Madame Dominique Alarie, conseillère	District 3
Monsieur Henri Beauregard, conseiller	District 4
Monsieur Michael Tinmouth, conseiller	District 5
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller	District 6

Sont absents :

Madame Virginie Lupan, conseillère	District 1
------------------------------------	------------

Formant quorum sous la présidence de monsieur John Dalzell, maire.

Est également présente Maria-Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

À 20 h 06, le maire déclare la séance ouverte.

9009-03-26 2.0

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Projet Hôtel de ville et bibliothèque
- 4.0 Période de questions
- 5.0 Levée de la séance extraordinaire

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

9010-03-26 3.0

Projet hôtel de ville et bibliothèque

ATTENDU le projet du nouveau bâtiment accueillant un nouvel hôtel de ville ainsi qu'un espace dédié à la bibliothèque ;

ATTENDU QUE par résolution no 7527-05-22, adoptée le 9 mai 2022, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de construction du nouvel hôtel de ville, avec une aide financière de 65 % des coûts admissibles, pouvant atteindre 73 % lorsque le projet intègre certains éléments admissibles, notamment une structure de bois, conformément aux règles du programme ;

ATTENDU QUE par résolution no 7974-10-23, adoptée le 10 octobre 2023, le conseil a résolu la planification de la construction de la nouvelle bibliothèque à même le bâtiment du nouvel hôtel de ville ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du 19 mars 2026

**ATTENDU QUE** les lettres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datées du 23 janvier 2023 et 18 juin 2025 confirment que le projet de construction du 7795 nouvel hôtel de ville demeure présélectionné pour l'octroi de l'aide financière dans le cadre du PRACIM volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaires ;

**ATTENDU QUE** par résolution no 8075-01-24, adoptée le 15 janvier 2024, la Municipalité a octroyé un contrat pour services professionnels multidisciplinaires pour le projet de construction d'un hôtel de ville à la firme ALM architectes pour une somme de 303 924 \$ taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** suivant la résolution no 8313-09-24, adoptée le 9 septembre 2024, le Conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 750 000\$ dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle bibliothèque;

**ATTENDU QUE** la lettre du 14 avril 2025 nous informe que le ministère de la Culture et des Communications ne peut donner suite à notre demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque, déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations 2022-2025, au motif que celui-ci a été remplacé par le Programme 2025-2028, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025, et que par conséquent, notre demande soumise dans le cadre du programme antérieur a été fermée ;

**ATTENDU QUE** suivant la résolution no 7527-05-22, adoptée le 9 mai 2022, la Municipalité confirmait qu'elle assumerait les coûts non admissibles dans le cadre des demandes d'aide financière liées au projet d'hôtel de ville, sous réserve de l'octroi des subventions ;

**ATTENDU QUE** suivant la résolution no 8313-09-24, adoptée le 9 septembre 2024, la Municipalité confirmait qu'elle assumerait les coûts non admissibles dans le cadre des demandes d'aide financière liées au projet d'hôtel de ville et de bibliothèque, sous réserve de l'octroi des subventions ;

**ATTENDU QUE** le coût de construction du nouveau bâtiment pour le projet hôtel de ville et bibliothèque est estimé à sept millions de dollars (7M \$), lequel ne reflète pas l'ensemble des coûts du projet et n'inclut qu'une portion des travaux civils, excluant notamment la démolition, les infrastructures septiques, l'aménagement du stationnement, les équipements et les aménagements extérieurs;

**ATTENDU** l'absence de subvention pour la partie bibliothèque et l'incertitude quant au délai pour l'obtention de l'aide financière dans le cadre du PRACIM;

**ATTENDU** l'obligation de démarrer le projet avant l'entrée en vigueur du nouveau Chapitre I, Bâtiment, du Code de construction du Québec (Code du bâtiment), fixée au 16 octobre 2026, ainsi que l'échéancier serré imposant un début des travaux avant cette date butoir ;

**ATTENDU** l'obligation d'assurer une saine gestion des deniers publics et le fait que, dans l'état actuel du projet, celui-ci ne répond pas adéquatement aux besoins de la communauté ;

**ATTENDU** les motifs énoncés dans la présente résolution.

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER,**

De ne pas aller de l'avant avec le projet actuel de construction d'un nouvel hôtel de ville et bibliothèque.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du 19 mars 2026

De mandater la direction générale afin de :

- De procéder à une évaluation des différents scénarios possibles en vue de l'aménagement d'un bâtiment ayant pour vocation principale une bibliothèque, en considérant tout emplacement jugé pertinent, afin d'assurer la réalisation d'un projet répondant adéquatement aux besoins de la population ;
- D'obtenir une estimation et un échéancier visant la réfection de l'hôtel de ville.

**Monsieur HENRI BEAUREGARD DEMANDE LE VOTE.**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

### 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS


La période de questions a débuté à 20 H 18 et s'est terminée à 21 H 08.

### 9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, Jonathan Carroll, conseiller, propose la levée de la séance extraordinaire.



John Dalzell  
Maire



Me Maria Eugenia Valenzuela  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière par intérim

Je, John Dalzell, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs